

Tableau d'acquisition des compétences en stage

Compétences	S1	S2 1 ^{ère} partie	S2 2 ^{ème} partie	S3 1 ^{ère} partie		S3 2 ^{ème} partie	S4 1 ^{ère} partie	S4 2 ^{ème} partie	S5 1 ^{ère} partie	S5 2 ^{ème} partie	S6 1 ^{ère} partie
1		2 premiers critères : - Pas non mobilisés	2 premiers critères : - Acquis	2 premiers critères : - Acquis		Acquis en entier	Acquis en entier	Acquis en entier	Acquis en entier	Acquis en entier	Acquis en entier
2						2 premiers critères : - Acquis	Acquis en entier	Acquis en entier	Acquis en entier	Acquis en entier	Acquis en entier
3	Critères : - Acquis - A améliorer	Critères : - Acquis - A améliorer	Acquis en entier	Acquis en entier		Acquis en entier	Acquis en entier	Acquis en entier	Acquis en entier	Acquis en entier	Acquis en entier
4									4 critères acquis <u>dont</u> Calculs de doses	6 critères acquis <u>dont</u> Calculs de doses	6 critères acquis <u>dont</u> Calculs de doses
5								Acquis en entier <i>Si possible sur le lieu de stage</i>	Acquis en entier	Acquis en entier	Acquis en entier
6				3 critères : - A améliorer		Acquis en entier	Acquis en entier	Acquis en entier	Acquis en entier	Acquis en entier	Acquis en entier
7											Acquis en entier
8											Acquis en entier
9									Acquis en entier	Acquis en entier	Acquis en entier
10								Premier critère : - Acquis	Premier critère : - Acquis	Premier critère : - Acquis	Premier critère : - Acquis

Motifs de non-validation d'un stage applicables à tous les semestres :

- Appréciation du tuteur de stage ou du maître de stage mettant en évidence des axes d'amélioration portant sur la posture professionnelle et personnelle et/ou sur la relation à autrui : validation laissée à l'appréciation de la CAC
- Rapport circonstancié rédigé par le terrain de stage
- Axes d'amélioration portant sur la posture professionnelle et personnelle et/ou sur la relation à autrui
- A partir de S3 à S6 : aucun critère ne doit être « non acquis »

NB : La validation du stage reste à l'appréciation du Cadre de Santé Formateur et de la Commission d'Attribution des Crédits, à partir des critères émis ci-dessus ainsi que du contexte du lieu de stage et du cursus de formation de l'étudiant.

Cas particuliers des compétences 2, 5 et 10 :

Compétence 2 : Concernant le critère relatif à la « pertinence des réactions en situation d'urgence », celui-ci doit être acquis au moins une fois au cours de la formation et n'entraîne pas l'invalidation du stage.

Compétence 5 : Faire la corrélation avec le terrain de stage afin d'étudier la faisabilité « d'initier et de mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs » en fonction du public de patients accueillis.

Compétence 10 : Le deuxième critère concernant la « qualité de l'accueil et de la transmission de savoir-faire à un stagiaire » doit être acquis au moins une fois sur le parcours de stage.

Concernant la 2^{ème} partie du stage S6 (pré-professionnel) :

Toutes les compétences doivent être acquises.

Si un critère d'une compétence est « à améliorer » : étudier le parcours de l'étudiant et les appréciations pour validation ou non du stage.

Logigramme décisionnel pour les cas particuliers

